



**Arrêté n°2025/276**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public, portant réglementation de circulation et du stationnement**

*La Métairie de Valencourt, Gené – Voie communale, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Tony AUGEREAU, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/51 du 17 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SPIE, représentée par Alaeddine BARKALLAH, 3 rue Louis Lépine, ZI d'Etriché Segré, le demandeur, qui souhaite effectuer des travaux de Pose de câbles souterrains et de poste de transformation pour la Métairie de Valencourt, Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la CCVHA en date du 27/11/2025

**CONSIDERANT** l'avis de l'Agence Technique Départementale, réputé favorable pour la déviation, en date du 27/11/2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 5 janvier 2026 et pour une durée de 60 jours calendaires, soit jusqu'au 5 mars 2026, le demandeur est autorisé à réglementer la circulation, à La Métairie de Valencourt, Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, afin de réaliser des travaux de Pose de câbles souterrains et de poste de transformation.

**Article 2 :** Cette autorisation pourra nécessiter les dispositions données par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et par l'Agence Technique Départementale (prescriptions jointes à cet arrêté).  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.



Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SPIE, représentée par Mr Alaeddine BARKALLAH.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, l'entreprise SPIE, représentée par Mr Alaeddine BARKALLAH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 2 décembre 2025,  
Par délégation de Madame la Maire,  
Monsieur le Maire délégué, Tony AUGEREAU*

